

réception de l'avis. Comme le billet ne devenait échu que le 31 août, les défendeurs auraient eu le temps, dans tous les cas, d'avertir la demanderesse qu'ils n'étaient pas endosseurs. Mais ils ne l'ont pas fait, parce que, venus à St-Jean dans le but d'avoir des explications de Ariste Longtin, qui était leur neveu, celui-ci leur a répondu que cet avis était destiné à son frère, Jean, et que c'était par erreur s'il leur avait été adressé. Confiant dans la parole de Ariste Longtin, leur parent, marchand prospère et honnête, Israël et Jean-Baptiste Longtin s'en retournèrent, satisfaits, à St-Philippe où ils demeurent, sans aller constater au bureau de la demanderesse si leur signature n'était pas, en effet, comme endosseurs, sur un billet de \$4,500.00. A l'échéance, Ariste Longtin paya \$1,500.00 en acompte et donna un billet de \$3,000.00 en renouvellement à deux mois, portant les noms des défendeurs comme endosseurs. Mais le 26 octobre 1903, à la surprise générale de la population, Ariste Longtin leva le pied pour d'autres cieux. Deux jours après son départ, la demanderesse adressait aux défendeurs, par lettre enregistrée, un avis de l'échéance du billet de \$3,000.00. Ils revinrent alors à St-Jean pour apprendre, cette fois, toute la vérité; le départ précipité de Ariste Longtin et la contrefaçon de leur signature comme endosseurs sur le billet de \$3,000.00. Après consultation avec leur avocat, M<sup>re</sup> Demers, les défendeurs allèrent, pour la première fois, apprendre à la demanderesse que leur signature avait été contrefaite par leur neveu. Lécuyer dit que la demanderesse aurait pu se faire payer de Ariste Longtin si les défendeurs l'avaient avertie à la fin d'août 1903. Rien dans le dossier ne corrobore cette opinion du témoin; elle paraît, au contraire, réfutée par le fait péremptoire que, dès le 28 juillet précédent, Ariste Longtin était obligé de recourir à des faux pour faire face à